



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1316 *th* MEETING: 3 NOVEMBER 1966

ème SÉANCE: 3 NOVEMBRE 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1316)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1316)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540).	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND SIXTEENTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 3 November 1966, at 11 a.m.

MILLE TROIS CENT SEIZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 3 novembre 1966, à 11 heures.

President: Mr. Arthur J. GOLDBERG
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1316)

1. Adoption of the agenda.

2. The Palestine question:

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Letter dated 12 October 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7540)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decisions taken previously, I shall now, with the consent of the Council, invite the representatives of Israel, the Syrian Arab Republic and the United Arab Republic to take their seats at the Council table in order to participate without vote in the discussion.

At the invitation of the President, Mr. M. Comay (Israel), Mr. G. J. Tomeh (Syria) and Mr. M. A. El-Kony (United Arab Republic) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: I should like to draw attention to a six-Power draft resolution on this item, which was distributed this morning as document S/7575, dated 2 November 1966.

3. The first speaker on my list is the representative of Jordan, but before giving him the floor I should like to ask the Council's co-operation in a procedural matter. I would hope that all members of the Council who desire to speak—and this is without reference to those who desire to speak and have complied with this—would register with the Secretariat, so that we may have one list of speakers. I know that the practice in the Security Council has differed throughout the years—sometimes registration is made with the

Président: M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1316)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question de Palestine:

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément aux décisions antérieures et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. M. Comay (Israël), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. A. El-Kony (République arabe unie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution, en date du 2 novembre 1966, déposé par six puissances et distribué ce matin sous la cote S/7575.

3. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Jordanie. Avant de lui donner la parole, je voudrais m'assurer de la coopération des membres du Conseil pour une question de procédure. Je souhaiterais que tous les membres désirant prendre la parole — je ne veux pas parler ici de ceux qui désirent le faire et qui se sont conformés à ma suggestion — se fassent inscrire auprès du Secrétariat afin qu'une liste unique puisse être établie. Je sais qu'à cet égard le Conseil n'a pas toujours

President, sometimes with the secretary—but I would prefer to have one list, if it is agreeable to the Council, kept by the secretary and open to all so that everyone knows the order in which speakers are inscribed. This would do away with the President having one list and the secretary another.

4. This does not militate against members asking for the floor at the meeting itself; of course, when they do ask for the floor the Chair will recognize any member of the Council. But without making this more than a request I would hope that members of the Council and others, when they desire to speak, would indicate their desire to the secretary, so that we may have only one list. If there is no objection to this—we are following this practice in the First Committee of the General Assembly and, perhaps, in others as well—we can proceed in this manner and thus facilitate our work.

5. Mr. EL-FARRA (Jordan): I would like, at the very outset, to pay a tribute to the Secretary-General, who was able to arrange to have two very important documents before this Council within a very short period of time. These are two reports based on factual information presented by the United Nations machinery in the area, and we believe that the documents should be given adequate consideration before any draft resolution is adopted. The first report, dated 1 November [S/7572], was presented the day before yesterday and the second report, dated 2 November [S/7573], was circulated last night. I notice that the draft resolution [S/7575], which I saw this morning, makes reference to the first report but not to the second report, which came out too late to be mentioned therein.^{1/}

6. In the first report [S/7572], it is clear that Israel adopted, as of 1951, a policy vis-à-vis the competence of the Mixed Armistice Commission in relation to the demilitarized zone. This policy has resulted in the inability of the Mixed Armistice Commission to hold regular meetings since 1951. Prior to 1951, Israel did attend the meetings of the Commission, did not contest the competence of the Mixed Armistice Commission and did not present the claims which we have been hearing recently.

7. In paragraph 12 of the report it is clearly stated that:

"The inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function undoubtedly weakens the efforts to maintain quiet along the line between Israel and Syria. As a result of this situation, matters which properly should first be considered in the Mixed Armistice Commission and which often might well be disposed of there, are brought instead directly to the attention of the Security Council"—and this is very important—"to the attention of the Security Council where they can be considered primarily in a political context and atmosphere."

^{1/} A revision of the draft resolution was issued on 3 November [S/7575/Rev.1] for the purpose of adding a reference to the second report.

appliqué la même méthode et que, suivant les années, c'est tantôt le Président tantôt le secrétaire qui reçoit les inscriptions — mais si le Conseil est d'accord, je serais plutôt en faveur d'une liste unique, déposée auprès du secrétaire. Elle serait accessible à tous et chacun saurait dans quel ordre les orateurs sont inscrits. Nous éviterions ainsi d'avoir deux listes, l'une pour le Président, l'autre pour le secrétaire.

4. Ceci n'empêchera pas les membres de demander la parole en cours de séance. Dans ce cas, le Président la leur donnera bien évidemment. Il ne s'agit là que d'une simple requête de ma part, mais si les membres du Conseil et les autres voulaient bien y accéder et se faire inscrire auprès du secrétaire lorsqu'ils désirent prendre la parole, nous pourrions n'avoir qu'une seule liste et faire ainsi avancer nos travaux plus facilement — ceci est d'ailleurs la procédure en vigueur à la Première Commission de l'Assemblée générale et dans d'autres aussi, peut-être.

5. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord rendre hommage à notre Secrétaire général dont la diligence a permis que deux documents très importants parviennent au Conseil dans un délai extrêmement court. Il s'agit de deux rapports fondés sur des données de fait, fournies par l'organisme des Nations Unies dans la région, et qui, à notre avis, devraient être examinés avec soin avant l'adoption de tout projet de résolution. Le premier rapport, en date du 1er novembre [S/7572], a été présenté avant-hier et le deuxième rapport, en date du 2 novembre [S/7573], a été distribué hier soir. Je constate que le projet de résolution [S/7575], dont j'ai pris connaissance ce matin, fait mention du premier rapport, mais pas du second rapport qui a été distribué trop tard pour y être mentionné.^{1/}

6. Il ressort du premier rapport [S/7572] que, depuis 1951, Israël adopte une certaine attitude quant à la compétence de la Commission mixte d'armistice touchant la zone démilitarisée et que, de ce fait, la Commission n'a pas pu se réunir régulièrement depuis lors. Avant 1951, Israël assistait aux réunions de la Commission, ne contestait pas sa compétence et ne présentait pas les revendications que nous avons récemment entendues.

7. Au paragraphe 12 du rapport, il est précisé que:

"L'impossibilité où se trouve la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner entrave sans aucun doute les efforts déployés pour maintenir le calme le long de la ligne de démarcation syro-israélienne. Il en résulte que des questions qui devraient normalement être d'abord examinées par la Commission mixte d'armistice et que, bien souvent, celle-ci pourrait régler sont portées directement à l'attention du Conseil de sécurité" — ceci est très important — "où elles sont examinées avant tout dans un contexte et une atmosphère politiques."

^{1/} Le projet de résolution a été publié le 3 novembre sous une forme révisée [S/7575/Rev.1] afin d'y ajouter une mention du second rapport.

8. Incidents, questions, similar to those which we are discussing and which should have been handled by the machinery created for this purpose, are now being taken up in a political atmosphere and being considered by the Security Council.

9. I have already stated at the 1310th meeting that the place for a complaint of this kind is the Mixed Armistice Commission. It does not serve any fruitful purpose to encourage Israel to bring all its complaints to the Security Council. The Secretary-General rightly mentioned that the Security Council would have to consider such complaints primarily in a political context and atmosphere. I need not emphasize this point. These questions are for the Mixed Armistice Commission; they should be considered and determined there and it is not advisable that this Council should take the place of the Mixed Armistice Commission at this stage. This is not a fact-finding body. If it was, there would have been no need to agree on having the machinery in the area. The machinery was created for a purpose, and we cannot ignore it completely and handle every single incident in the Security Council.

10. We must not forget that all complaints are based on charges of violations of one part or another of the Mixed Armistice Commission and no part of the Mixed Armistice Commission could be properly separated from the other. The Armistice Agreement was dictated by military and not political considerations and the armistice machinery was created by the consent of both parties, in order to assume specific functions. To bypass the machinery is to encourage more incidents, which, I am sure, is not the desire of the Security Council. We feel that we should say that it is the duty of the Security Council to preserve the sanctity of the Agreement, to preserve the effectiveness of the Agreement, to preserve the authority and the responsibility of the machinery specified in the Agreement. In this way, we can create an atmosphere of confidence; this is the way to serve the purposes of the United Nations.

11. I now turn to the second report [S/7573]. Here, the Secretary-General presents to us a picture of the status of the demilitarized zone. He says in paragraph 7: "Since June 1956, United Nations military observers have been prevented from carrying out investigations in the Hagovrim and Susita areas." He says, in this connexion, that "Such restriction on the freedom of movement of United Nations military observers has prevented the investigation of recent Syrian complaints relating to Israel fortifications in the demilitarized zone." Let me state that Israel fortifications in the area, according to paragraph 10 of the report, "go beyond what is required for the protection of civilian life". In the same paragraph, it says that the "Chief of Staff... 'requested the dismantling of the fortifications in question' and that Israel did not comply with this request and 'continued to extend the fortifications in this area'".

12. Paragraph 10 of the report also refers to "some minor Syrian works of fortification", and it continues:

"Syrian authorities, when requested by the Chief of Staff to demolish these works, replied they were

8. Ainsi, des incidents, des problèmes analogues à ceux que nous débattons aujourd'hui et qui auraient dû être du ressort des rouages créés à cet effet, sont maintenant repris sous un angle politique et examinés par le Conseil de sécurité.

9. J'ai déjà fait remarquer à la 1310ème séance que c'était devant la Commission mixte d'armistice qu'il convenait de porter une telle plainte. Il est tout à fait stérile d'encourager Israël à porter toutes ses plaintes devant le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a signalé, à juste titre, que le Conseil de sécurité serait contraint de les examiner dans un contexte et une atmosphère essentiellement politiques. Il est inutile que j'insiste sur ce point. Ces questions sont du ressort de la Commission mixte d'armistice, c'est là qu'elles doivent être examinées et résolues et, à ce stade, il est à déconseiller que le Conseil se substitue à elle. Le Conseil n'est pas un organe d'enquête, sinon, il aurait été inutile de mettre en place un organisme dans la région considérée. C'est à dessein que cet organisme a été créé, et nous ne pouvons pas agir comme s'il n'existait pas et examiner chaque incident au Conseil de sécurité.

10. Nous ne devons pas oublier que toutes les plaintes sont fondées sur des accusations de violation commise par l'une ou l'autre des parties à la Commission mixte d'armistice et que cette commission forme un tout indivisible. La Convention d'armistice a été dictée par des considérations d'ordre militaire et non politique et les structures d'armistice ont été mises en place d'un commun accord entre les deux parties, pour remplir des fonctions déterminées. Ne pas s'adresser à elles revient à encourager la prolifération des incidents, ce qui, j'en suis convaincu, est contraire aux vœux du Conseil de sécurité. A notre avis, nous devrions affirmer que ce dernier a le devoir de préserver le caractère inviolable et l'efficacité de la Convention et de sauvegarder l'autorité et la responsabilité de l'organisme qu'elle a prévu. C'est ainsi que nous pourrions créer une atmosphère de confiance et servir la cause des Nations Unies.

11. J'en arrive maintenant au second rapport [S/7573]. Le Secrétaire général nous y dépeint la situation dans la zone démilitarisée. Au paragraphe 7, il dit notamment: "Depuis juin 1956, les observateurs militaires des Nations Unies ont été empêchés d'effectuer des enquêtes dans les secteurs d'Hagovrim et de Susita." Il précise que "ces restrictions à la liberté de mouvement des observateurs les ont empêchés d'enquêter sur les récentes plaintes syriennes concernant des fortifications israéliennes dans la zone démilitarisée". Permettez-moi de rappeler les termes du paragraphe 10, selon lequel les fortifications israéliennes dans la région "sont plus importantes que ne l'exige la protection des civils". Le même paragraphe indique que le Chef d'état-major... "a demandé leur démantèlement, mais qu'Israël n'a pas accédé à cette demande et a continué à bâtir des fortifications dans cette région".

12. Au paragraphe 10 du même rapport, il est fait mention de "certains ouvrages secondaires, construits par la Syrie" et il y est dit que:

"Lorsque le Chef d'état-major a demandé aux autorités syriennes de démolir ces ouvrages, elles

ready to do so when the Israelis demolished the permanent fortifications in and near Hagovrim and Susita."

13. According to the report, Israel is still refusing to dismantle these fortifications; therefore, these questions then arise: Who is encroaching upon the demilitarized zone? Who is attempting to claim sovereignty over the demilitarized zone? I need not dwell upon these questions, since they are answered in paragraphs 16 and 17 of the report.

14. In paragraph 16, the report tells us that:

"The part of the central sector of the demilitarized zone which is on the eastern bank of the Jordan River is a narrow strip of land, generally controlled by Syria, while the western bank, generally controlled by Israel, is a large area. On the western bank, Arab villages have been demolished,"—and I want to emphasize this: complete Arab villages have been demolished—"their inhabitants evacuated."

Arab inhabitants of Arab villages, controlled by the Israel authorities, were evacuated, and their homes demolished, razed, destroyed. The paragraph continues:

"The inhabitants of the villages of Baqqara and Ghanname returned following Security Council resolution 93 (1951) of 18 May 1951."

But their troubles did not end there. Instead, the report states:

"They were later, on 30 October 1956, forced to cross into Syria"—and spend a year, for the second time—"where they are still living."

15. The people of the Arab villages in the demilitarized zone—which, by the way, was occupied by Syrian forces when the Armistice Agreements were signed—were expelled from their homes. I do not know whether many of my colleagues are aware that the demilitarized zone was occupied by the Syrian army when those Agreements were signed, permitting the area to be evacuated and made into a kind of buffer zone.

16. This area, which was occupied by the Syrian army, under Syrian authority, was later occupied by Israel, in violation of the Armistice Agreements. Its villages were destroyed and its inhabitants were expelled and forced to live in tents and huts, a prey to hunger. If one of them crosses the border—and it is a legitimate right for one to cross a border to his own home—he is called a criminal, while those coming from Europe or other parts of the world are the ones who are here complaining, and pointing the finger of accusation at him, the rightful inhabitant of that home. And paragraph 16 continues: "Their lands on the western bank of the river, and Khoury Farm in the same area, are cultivated by Israel nationals." I repeat, the inhabitants were expelled, their villages destroyed, and their lands are now being cultivated by Israel nationals.

lui ont répondu qu'elles seraient prêtes à le faire lorsque les Israéliens démantèleraient les fortifications permanentes qu'ils avaient érigées à Hagrovrim, à Susita et dans les environs."

13. Il ressort du rapport qu'Israël persiste à refuser de démanteler ces fortifications. On peut alors se demander qui empiète sur la zone démilitarisée et qui tente de s'arroger la souveraineté sur cette zone. Point n'est besoin que je m'étende sur ces questions puisque la réponse figure aux paragraphes 16 et 17 du rapport.

14. Au paragraphe 16, nous lisons que:

"La partie du secteur central de la zone démilitarisée qui se trouve sur la rive est du Jourdain est une étroite bande de terre généralement sous le contrôle de la Syrie, alors que la rive ouest, généralement sous le contrôle d'Israël, est une zone plus étendue. Sur la rive ouest, des villages arabes ont été détruits"—je tiens à insister sur ce point: des villages arabes ont été entièrement détruits—"et leurs habitants ont été évacués."

Des habitants arabes de villages arabes, placés sous le contrôle des autorités israéliennes, ont été évacués et leurs maisons démolies, rasées, anéanties. A la phrase suivante, nous lisons que:

"Les habitants des villages de Baqqara et de Ghannameh sont revenus dans leur village à la suite de la résolution 93 (1951) adoptée le 18 mai 1951 par le Conseil de sécurité."

Mais ils n'étaient pas au bout de leurs malheurs. En effet, le rapport poursuit:

"Par la suite, le 30 octobre 1956, ils ont été forcés de se rendre en Syrie"—d'y passer une année, pour la deuxième fois—"où ils y vivent toujours."

15. Les habitants des villages arabes de la zone démilitarisée — laquelle, ne l'oublions pas, était occupée par les forces syriennes lors de la signature des Conventions d'armistice — ont été chassés de leurs domiciles. Je ne sais pas si beaucoup de mes collègues le savent, mais la zone démilitarisée était occupée par l'armée syrienne lorsque furent signées ces conventions qui devaient permettre l'évacuation de la zone et sa transformation en une sorte de zone tampon.

16. Cette région, qui avait été occupée par l'armée syrienne, sous le contrôle des autorités syriennes, a été alors occupée par Israël, en violation de la Convention d'armistice. Ses villages ont été détruits, leurs habitants expulsés, contraints de vivre sous la tente et dans des baraques, en proie à la famine. Si l'un d'eux franchit la frontière pour rejoindre son foyer — et c'est bien là son droit le plus légitime — il est qualifié de criminel. Pendant ce temps, d'autres venus d'Europe ou d'ailleurs présentent des doléances et pointent sur lui un doigt accusateur, alors qu'il est chez lui, de son plein droit. Enfin, le paragraphe 16 se termine ainsi: "Leurs terres sur la rive ouest du fleuve et la ferme Khoury située dans la même région sont cultivées par des ressortissants israéliens." Je le répète, les habitants ont été chassés, leurs villages ont été détruits et leurs terres sont maintenant cultivées par des ressortissants israéliens.

17. This is the other side of the coin. Unless the Council acquaints itself with these actual facts, coming to us from the area as factual reports, based on information from United Nations sources within the area, it will be very difficult for any steps to be taken which will ease tension there.

18. Now let us consider paragraph 17 of the same report, which reads:

"With regard to the use of land in the central sector of the demilitarized zone, the Syrian delegation to the Mixed Armistice Commission has continued to complain that Israelis cultivate 'the Arab lands of Baqqara, Ghanname and Khoury Farm'. The Israel delegation, on the other hand, complains of Syrian cultivation and grazing in Israel, in an area west of the zone, the Kibbutz Almazor area (MR 2085-2590). The Israel delegation has also complained of the presence of 'Arab herds and armed shepherds' in parcel four of block 13027, east of the area of the former Lake Huleh, which has been reclaimed by Israel. Arab farmers have continued to use parcel four, which they do not own, and Israel farmers have continued to use land which they do not own in the same area. Disputes about cultivation have occasionally resulted in serious fighting incidents."

19. These are the two paragraphs which refer to part of the picture, and, unless this part is made very clear, I think it will be very difficult to pass judgement on just one side of the problem now before the Council.

20. The other question which my delegation feels should be put before the Council is the question of so-called terrorists. I am not in favour of terrorism anywhere, but it might be helpful to define it. Looking at the problem, we find that this very creation of Israel is the result of terrorism. I need not refer to the gang of Irgun or Haganah; I think we are all acquainted with the history of the creation of Israel. The very demarcation lines are also the creation of terrorism, long before the creation of the authority in Israel. This is another question. Terrorism does not stem from our area; it came into our area from outside. We are now facing a question of occupation, and the answer to occupation is liberation; it is as simple as that. Foreign occupation does not bestow rights; it imposes a duty on every occupied area to struggle until it has rid itself of the occupying force. Whether it be in Rhodesia, South West Africa, Palestine, Asia, or anywhere in the world, occupation imposes a duty to struggle until the occupying foreign element is eliminated.

21. If the Security Council would look at the problem from this angle, would try to see the real reasons behind what is going on in the area and to understand the point of view of the Palestinian who has crossed the border, and comprehend the feelings of such a

17. Ceci constitue le revers de la médaille. Si le Conseil ne prend pas dûment note de ces faits qui nous sont communiqués sous forme de rapports concrets, fondés sur des informations recueillies sur place par les organes des Nations Unies, il sera très difficile de prendre des mesures susceptibles d'atténuer la tension dans la région.

18. Examinons maintenant le paragraphe 17 du même rapport qui est rédigé comme suit:

"En ce qui concerne l'utilisation des terres dans le secteur central de la zone démilitarisée, la délégation syrienne auprès de la Commission mixte d'armistice continue de se plaindre de ce que les Israéliens cultivent 'les terres arabes de Baqqara, Ghannameh et la ferme Khoury'. La délégation israélienne, par contre, se plaint de ce que les Syriens se livrent à des travaux de culture et font paître leurs troupeaux en Israël dans une région à l'ouest de la zone démilitarisée, celle du Kibboutz Almazor (coordonnées 2085-2590). La délégation israélienne s'est également plainte de la présence 'de troupeaux arabes et de bergers armés' dans la parcelle 4 du compartiment 13027, située à l'est de la superficie anciennement occupée par le lac Houlé qui a été drainé par Israël. Les cultivateurs arabes ont continué d'utiliser la parcelle 4 qui ne leur appartient pas et, dans la même région, les cultivateurs israéliens ont continué d'utiliser des terres qui ne leur appartiennent pas non plus. Des différends au sujet des zones de culture ont parfois provoqué de sérieux engagements."

19. Ces deux paragraphes nous dépeignent un aspect de la situation et, tant que la question n'aura pas été élucidée, j'estime que le Conseil aura des difficultés à se prononcer sur un seul angle du problème dont il est saisi.

20. Il est une autre question que la délégation jordanienne voudrait soumettre au Conseil, je veux parler du problème des prétendus terroristes. Je ne suis pas partisan du terrorisme où que ce soit, mais il pourrait être utile d'en donner une définition. Lorsque nous analysons le problème, nous nous apercevons que la création même de l'Etat d'Israël est le fruit du terrorisme. Il est inutile que je mentionne les "bandes" d'Irgun ou d'Haganah. Je pense que nous connaissons tous très bien la genèse de l'Etat d'Israël. Les lignes de démarcation ont elles aussi été créées par le terrorisme bien avant que l'Etat d'Israël ne voie le jour. Mais ceci est un autre problème. Le terrorisme n'est pas né dans notre région, il y a été introduit de l'extérieur. Nous avons maintenant affaire à un problème d'occupation et sa solution est tout simplement la libération. L'occupation étrangère ne confère aucun droit. Elle impose à toute région occupée le devoir de lutter jusqu'à ce que soit chassé l'occupant. Que ce soit en Rhodesie, au Sud-Ouest africain, en Palestine, en Asie ou ailleurs, l'occupation impose un devoir, celui de lutter jusqu'à l'élimination complète des éléments étrangers.

21. Si le Conseil de sécurité envisageait le problème sous cet angle, s'il essayait de discerner les véritables raisons sous-jacentes qui sont à l'origine des événements dans la région, de comprendre l'état d'esprit du Palestinien qui a franchi la frontière et

man who had been living in his homeland and was kicked out by a foreigner who might come from any one of the four corners of the earth—unless all this is clearly understood, it will be very difficult to reach any solution which will be fair to the people in the area.

22. The reports are very important, very clear; the facts are fully given, but unless we have a resolution which is balanced, which actually and sincerely takes account of the facts in the report, it will be very difficult for the Security Council to reach a helpful solution.

23. What is wrong with having in a draft resolution a truly objective paragraph, a balanced paragraph, inviting the Governments of Syria and Israel to strengthen their efforts to co-operate fully with the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, whose inability to function, according to the report of our Secretary-General, "undoubtedly weakens the efforts to maintain quiet along the line between Israel and Syria" [S/7572, para. 12]. What is wrong with a resolution which would, first, ask Israel to co-operate with the Mixed Armistice Commission—because the report tells us why this problem exists now along the demarcation line—and, secondly, asks all parties to prevent all such attacks and incidents on the armistice demarcation line which violate the Armistice Agreement? Anything along this line would be helpful and realistic; would reflect the facts in the situation, reflect the situation as it actually is, and would be of great importance in the area.

24. Mr. KIRONDE (Uganda): Mr. President, in your remarks earlier this morning you referred to the draft resolution now before the members of the Council. In introducing this draft resolution I should like to refer briefly to the events preceding it since I am one of those who believe that, quite often, the present is almost incomprehensible without a knowledge of the past.

25. The work done by members of the Council since this complaint was submitted to it by Israel is well known to all members of the Council. They will recall the two-Power draft resolution [S/7568] which was submitted at the 1310th meeting on 28 October and they are aware of the fact that there was such a sharp reaction on the part of certain members that, in the spirit of co-operation which has always prevailed here and which, I am happy to say, has been very much in evidence at all times since my own membership of the Council, it was decided that it would be necessary to hold informal consultations in order to find a compromise which would be acceptable to everyone concerned. A few non-permanent members were, in the event, commissioned by their colleagues to try to put into writing something which would operate as a consensus and which would be acceptable to all members. This consensus was in fact drawn up and submitted to the Council's permanent members.

de sentir ce qu'éprouve cet homme qui vivait dans sa patrie et qui en a été chassé par un étranger venu de l'un des quatre coins du monde, le Conseil s'apercevrait qu'il est très difficile de trouver une solution équitable pour toutes les populations vivant dans ladite région — et il se heurtera à cette difficulté tant qu'il n'aura pas assimilé les divers éléments du problème.

22. Les rapports sont très significatifs, très clairs: ils font état de tous les faits, mais tant que nous ne disposerons pas d'une résolution équilibrée qui en tienne compte véritablement et sincèrement, le Conseil aura de grandes difficultés à résoudre le problème utilement.

23. Pourquoi ne pas inclure dans un projet de résolution un paragraphe véritablement objectif, équilibré, invitant les Gouvernements syrien et israélien à redoubler d'efforts pour coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice syro-israélienne? Celle-ci se trouve en effet dans l'impossibilité de fonctionner et, pour reprendre les termes de notre Secrétaire général, "est donc, sans aucun doute, moins apte à maintenir le calme le long de la ligne de démarcation syro-israélienne" [S/7572, par. 12]. Pourquoi ne pas élaborer une résolution qui, premièrement, demanderait à Israël de coopérer avec la Commission mixte d'armistice — le rapport nous révèle en effet l'origine du problème qui se pose actuellement le long de la ligne de démarcation —, et deuxièmement, inviterait toutes les parties intéressées à empêcher que la ligne de démarcation ne soit le théâtre d'attaques et d'incidents qui constituent une violation de la Convention d'armistice? Toute mesure dans ce sens serait à la fois utile et concrète, elle refléterait la situation telle qu'elle se présente et elle serait bénéfique pour toute la région.

24. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, lorsque vous avez pris la parole au début de la matinée, vous vous êtes référé au projet de résolution qui est maintenant soumis aux membres du Conseil. Pour présenter ce projet de résolution, je voudrais rappeler brièvement les événements qui l'ont précédé, étant convaincu, pour ma part, qu'on ne saurait bien souvent comprendre le présent sans connaître le passé.

25. Aucun membre ici présent n'ignore les efforts que le Conseil a déployés depuis qu'il a été saisi de la plainte israélienne. Tous se rappellent le projet de résolution [S/7568] déposé par deux puissances à la 1310ème séance, le 28 octobre, et aucun n'a oublié qu'à la suite de la réaction violente de certains membres et pour respecter l'esprit de coopération qui avait toujours prévalu dans cette enceinte — et qui, je suis heureux de le dire, s'est manifesté à tout moment depuis que je suis moi-même membre du Conseil — il avait été décidé de procéder tout d'abord à des consultations officieuses afin de tenter de trouver un compromis acceptable pour tous les intéressés. Quelques membres non permanents ont alors été chargés par leurs collègues de rédiger un texte qui constituerait une base d'accord et qui serait susceptible de recueillir l'agrément général. Un certain rapprochement des points de vue s'est effectivement réalisé autour d'un texte qui a été soumis aux membres permanents du Conseil.

26. I need not go through all the ups and downs involved in the preparation of this consensus. I shall only say that, in the end, it was felt that this consensus could not be acceptable to all and therefore the best thing that could be done in the circumstances was to use the consensus document as the basis of a draft resolution. The result is the draft resolution now before us, which has emerged from the document previously intended as a consensus.

27. Now I am one of those who felt, from the very start, that in a situation like this, it would be better if there could be a true meeting of the minds—if there could be a consensus rather than a resolution. But politics is the art of the possible; this has not been possible, and the best thing that could be done in the circumstances was to produce the document which is before the Council today. I happen to have participated in the drafting of the consensus; it has fallen to me—and I regard it as my privilege and my duty—to introduce this six-Power draft resolution [S/7575/Rev.1].

28. I shall now briefly speak of it. The rationale behind this document was twofold. It was felt by the sponsors that it was absolutely necessary, in view of the rapidly deteriorating situation in the Middle East, for the Security Council to pronounce itself, to take a stand that will have an impact in the Middle East and that will improve the relationship between Israel and Syria. That was the first purpose.

29. The second purpose was that, since it always takes two to make a quarrel, and in view of the remote and immediate circumstances that preceded the incidents of which Israel complained, best results would be achieved not by condemning one or the other of the two parties but by appealing to both parties in the Middle East. With these two ideas in view, members will note, in paragraph 1, after deploring the incidents—the events which have been the subject of our debate, the loss of life, the damage to property, and so on—that paragraph 2 "Invites the Government of Syria to strengthen its measures for preventing incidents that constitute a violation of the General Armistice Agreement". Now I should like to stress that the meaning which was intended in this paragraph was not a condemnation of any State whatsoever. The co-sponsors are perfectly aware that the Government of Syria has been engaged in strengthening measures necessary for preventing incidents from occurring in this area, but it was felt by them that these measures need to be further strengthened to make absolutely certain that no incidents occur. That is all that the co-sponsors are asking the Government of Syria to do. They are inviting them to continue working even harder than ever before to make absolutely sure that no incidents which constitute a violation of the General Armistice Agreement occur in the future.

30. Earlier I stated that it was felt that it was necessary to produce a balanced document. What is needed is peace, not condemnation, not just resolutions. Since it takes two to make a quarrel it was felt that perhaps there is something which Israel has not done which it ought to do; that injunction is embodied in paragraph 3 of the draft resolution, which "Invites

26. Je n'évoquerai pas les vicissitudes que nous avons connues en essayant de réaliser cet accord. Je me contenterai de dire qu'ayant finalement senti qu'il serait impossible d'obtenir l'assentiment de tous les membres du Conseil, nous avons jugé que, dans les circonstances, le mieux serait d'utiliser le texte élaboré comme base d'un projet de résolution. Le projet dont nous sommes maintenant saisis est précisément issu du document qui, dans l'esprit de ses auteurs, devait initialement recueillir l'unanimité.

27. Dès le début, j'avais pensé que, dans un tel cas, il serait préférable de parvenir à une véritable concorde de vues plutôt que d'aboutir à une résolution. Mais la politique est l'art du possible. Cette concorde s'est avérée impossible et, dès lors, le mieux que nous ayons pu faire a été de rédiger le document qui est maintenant soumis au Conseil. Ayant participé à son élaboration, j'ai été chargé de vous le présenter à titre de projet de résolution de six puissances [S/7575/Rev.1], ce qui est pour moi à la fois un devoir et un honneur.

28. Je me permettrai donc de le passer en revue brièvement. Il repose sur deux idées maîtresses. Les auteurs ont estimé que la dégradation rapide de la situation au Moyen-Orient imposait au Conseil de prendre une position ferme, susceptible d'avoir des répercussions immédiates sur le cours des événements et, notamment, d'améliorer les relations entre Israël et la Syrie. Cela été notre premier objet.

29. En deuxième lieu, étant donné qu'il y a toujours au moins deux parties dans une querelle, et étant donné les circonstances éloignées et immédiates qui avaient précédé les incidents dont Israël se plaignait, il nous a semblé qu'on obtiendrait les meilleurs résultats, non pas en condamnant l'une ou l'autre des parties, mais en leur lançant à toutes deux un appel commun. Ceci étant, les membres du Conseil constateront qu'après avoir au paragraphe 1 déploré les incidents (pertes de vies humaines, destruction de biens, etc.) auxquels est consacré le présent débat, le paragraphe 2 "Invite le Gouvernement syrien à renforcer les mesures qu'il a prises pour prévenir les incidents qui constituent une violation de la Convention d'armistice général". Je tiens ici à signaler que ce paragraphe ne vise pas à condamner un Etat quel qu'il soit. Les auteurs savent parfaitement que le Gouvernement syrien s'applique à renforcer les mesures qui sont nécessaires pour empêcher que des incidents se produisent dans cette région, mais ils estiment indispensable de renforcer encore ces mesures pour éviter de façon absolument certaine que des incidents aient lieu. C'est là tout ce que les auteurs demandent au Gouvernement syrien de faire. Ils l'invitent à persévérer dans cette voie, voire à multiplier ses efforts pour assurer qu'à l'avenir aucun incident ne se produira, en violation de la Convention d'armistice général.

30. J'ai déjà dit que l'on avait jugé nécessaire de présenter un document équilibré. La situation actuelle appelle la paix, non une condamnation, non de simples résolutions et comme tout conflit met en présence deux parties au moins, nous avons pensé qu'Israël n'avait peut-être pas fait tout ce qui devait l'être, et c'est dans cet esprit que nous avons rédigé le

the Government of Israel to co-operate fully with the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission".

31. In paragraph 4, the Governments of both Syria and Israel are called upon "to facilitate the work of the personnel of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine in their tasks of observation and investigation". The Council will recall that in my statement, which I made at the Council's meeting on 20 October, I pointed out my dissatisfaction with the sort of co-operation which had been forthcoming from both sides. I said: "What we have in this and previous reports is a situation where the United Nations investigators see only that which they are permitted to see by either of the parties to the dispute." [1309th meeting, para. 103.]

32. After reading through the reports of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission and the various reports which have emanated from the area, one is struck over and over again by the lack of co-operation, sometimes by one side and at other times by the other side; my delegation's view is that if this co-operation is not forthcoming perhaps the time has come for a different machinery to be devised, a machinery which could command the respect and co-operation of all parties. This is very clearly laid out in paragraph 4. It was felt by the promoters of the draft resolution that if there were more co-operation from both sides there would be more peace in the Middle East.

33. Paragraph 5 contains a more general statement which "Urges the Governments of Syria and Israel to refrain from any action that might increase the tension in the area".

34. The last paragraph requests the Secretary-General to report to the Security Council from time to time as he may deem appropriate.

35. I recommend to the members of the Security Council the adoption of this draft resolution.

36. Mr. ADEBO (Nigeria): My colleague, the representative of Uganda, has performed, with his usual excellence, the task entrusted to him by those of us who have presented to this Council the draft resolution contained in document S/7575/Rev.1.

37. I should like to do two things in my intervention: first, to subscribe fully to everything that Mr. Kironde has said, and secondly, to endeavour to make the position of Nigeria on this case clear beyond any possibility of misunderstanding.

38. When, on behalf of my country, I spoke in this debate on 20 October, I said: "The Nigerian delegation submits, with all due respect, that in order to bring stable peace to the Middle East it will be essential to tackle the Palestine problem as a whole." [1309th meeting, para. 89.] I went on to say that, in the meanwhile: "it will be essential to insist upon the implementation of all the provisions of the Israel-Syrian Armistice Agreement" [*ibid.*, para. 91]. I then indicated two things that had to be done for this immediate purpose. I said that the fullest use must be made of the Mixed Armistice Commission, and that: "Whichever party is unreasonably standing in the way of reactivat-

paragraphe 3 du projet de résolution qui "Invite le Gouvernement israélien à coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice syro-israélienne".

31. Au paragraphe 4, il est demandé aux Gouvernements syrien et israélien "de faciliter au personnel de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine sa tâche d'observation et de contrôle". Le Conseil se souviendra que, lors de mon intervention à la séance du 20 octobre du Conseil, je m'étais montré peu satisfait du type de coopération manifesté par les deux parties. J'avais dit notamment: "Ce qui ressort du rapport actuel comme des précédents, c'est que les enquêteurs des Nations Unies ne voient que ce que l'une et l'autre des parties au différend leur permettent de voir." [1309ème séance, par. 103.]

32. Lorsqu'on lit les rapports de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne et les divers rapports qui nous parviennent de la région, on est de plus en plus frappé du manque de coopération tantôt d'une partie, tantôt de l'autre. La délégation de l'Ouganda estime que si cette coopération devait continuer à faire défaut, il serait peut-être temps d'envisager l'institution de rouages différents, susceptibles d'inspirer le respect et la volonté de coopération à toutes les parties intéressées. C'est ce qui ressort clairement du paragraphe 4. Les auteurs du projet de résolution ont estimé que si les deux parties faisaient preuve d'une plus grande volonté de coopération, la paix serait mieux assurée au Moyen-Orient.

33. Le paragraphe 5 est de portée plus générale et: "Prie instamment les Gouvernements syrien et israélien de s'abstenir de tout acte qui pourrait accroître la tension dans la région".

34. Au dernier paragraphe, le Secrétaire général est prié de rendre compte au Conseil de sécurité selon qu'il y aura lieu.

35. Je recommande aux membres du Conseil d'adopter ce projet de résolution.

36. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Comme à l'accoutumée, mon collègue, le représentant de l'Ouganda, s'est acquitté à la perfection de la tâche que lui avaient confiée les auteurs du projet de résolution S/7575/Rev.1.

37. Mon intervention portera sur deux points: en premier lieu, je préciserai que je souscris entièrement aux commentaires de M. Kironde, et, en deuxième lieu, je m'efforcerai de définir sans ambiguïté la position du Nigéria.

38. Lorsque, le 20 octobre, je suis intervenu dans ce débat, au nom de mon pays, j'ai dit: "La délégation du Nigéria soutient avec tout le respect qui se doit que, pour assurer une paix stable au Moyen-Orient, il est indispensable de s'attaquer au problème palestinien dans son ensemble." [1309ème séance, par. 89.] A un autre moment, j'ai déclaré: "Il sera essentiel d'insister sur la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie." [*ibid.*, par. 91.] J'ai ensuite indiqué deux conditions pour y parvenir, à savoir qu'il fallait recourir le plus possible à la Commission mixte d'armistice et que: "La partie quelle qu'elle

ing the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission must accept part of the responsibility for the unhappy situation on the Israel-Syrian frontier." [Ibid.]

39. I had not, at that time, had the opportunity of seeing the report on the functioning of the Mixed Armistice Commission which, thanks to the importunity of my friend, the representative of Jordan, and the prompt co-operation of our Secretary-General, we now have before us in document S/7572. If I may say so, with a sense of appropriate humility, that document confirms the importance that I, in my statement, attached to the proper functioning of the Commission.

40. The representative of Jordan has already quoted the pertinent paragraph of that document, of which this Council simply must take adequate notice. With your permission, I shall quote paragraph 12 again. It reads as follows:

"The inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function undoubtedly weakens the efforts to maintain quiet along the line between Israel and Syria. As a result of this situation, matters which properly should first be considered in the Mixed Armistice Commission and which often might well be disposed of there, are brought instead directly to the attention of the Security Council where they can be considered primarily in a political context and atmosphere. The Mixed Armistice Commission, of course, is the machinery created by the parties and for whose operation they alone are responsible. It is the product of their solemn undertaking in the General Armistice Agreement. Its effectiveness depends upon the willingness of the two parties to abide by the General Armistice Agreement and to participate fully in and co-operate with it." [S/7572.]

41. In view of this document, which we received since my last statement, there is no doubt which party ought to do something about enabling the Armistice Commission to operate.

42. The second immediate requirement of any transitional peace that I indicated in my earlier statement was contained in the following passage of that statement, which I apologize for quoting:

"Similarly, the Nigerian delegation appeals to the Government of Syria to co-operate in the reactivation of the Mixed Armistice Commission, and to do all in its power to prevent unofficial organizations from committing acts that would constitute a breach of the Armistice Agreement. From what we have already said in the earlier part of this statement, the representative of Syria can be in no doubt that Nigeria appreciates the difficult situation in which the Government of Syria is placed in respect of Arab refugees suffering from a sense of grievance that their case is not being actively, expeditiously and fairly pursued in the United Nations. That difficulty, in our view, would be minimized by the proposal we have already put forward for a reactivation of the Security Council's own efforts in search of a final

soit qui, de façon déraisonnable, fait obstacle à une relance de la Commission d'armistice syro-israélienne, doit accepter une part de la responsabilité de la situation malheureuse qui règne à la frontière entre Israël et la Syrie." [Ibid.]

39. Je n'avais pas encore eu l'occasion de prendre connaissance du rapport sur le fonctionnement de la Commission mixte d'armistice. Je veux parler du document S/7572 qui est maintenant à notre disposition, grâce à l'insistance de mon ami, le représentant de la Jordanie, et à la diligence de notre Secrétaire général. Je me permets de dire, en toute humilité, que ce document confirme l'importance que j'avais attachée au bon fonctionnement de la Commission, dans ma précédente intervention.

40. Le représentant de la Jordanie a déjà mentionné le paragraphe pertinent de ce document, dont le Conseil devrait tenir dûment compte. Avec votre permission, je citerai de nouveau le paragraphe 12, rédigé comme suit:

"L'impossibilité où se trouve la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner entrave sans aucun doute les efforts déployés pour maintenir le calme le long de la ligne de démarcation syro-israélienne. Il en résulte que des questions qui devraient normalement être d'abord examinées par la Commission mixte d'armistice et que, bien souvent, celle-ci pourrait régler, sont portées directement à l'attention du Conseil de sécurité, où elles sont examinées avant tout dans un contexte et une atmosphère politiques. La Commission mixte d'armistice est l'appareil créé par les parties et celles-ci sont seules responsables de son fonctionnement. Elle est issue de l'engagement solennel que les parties ont pris aux termes de la Convention d'armistice général. Son efficacité est fonction de la volonté des deux parties d'observer la Convention d'armistice général ainsi que de participer pleinement aux travaux de la Commission et de coopérer avec elle." [S/7572.]

41. Ce document, que nous avons reçu depuis ma dernière intervention, permet de connaître, sans ambiguïté, la partie à laquelle il incombe de rendre possible le fonctionnement de la Commission d'armistice.

42. J'avais également mentionné une deuxième condition indispensable à toute paix même transitoire, et je m'excuse de la citer à nouveau:

"De même, la délégation nigérienne adresse au Gouvernement de la Syrie un appel pour qu'il coopère à la remise en activité de la Commission mixte d'armistice, et fasse tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher des organisations non officielles de commettre des actes qui constitueraient une violation de la Convention d'armistice. D'après ce que nous avons dit au début de cet exposé, le représentant de la Syrie peut être assuré que le Nigéria se rend compte de la situation difficile dans laquelle se trouve le Gouvernement syrien à l'égard des réfugiés arabes qui se plaignent que leur cause n'est pas défendue aux Nations Unies avec toute la vigueur, la diligence et l'équité souhaitables. Cette difficulté, à notre avis, serait atténuée par la proposition que nous avons déjà faite en faveur d'une relance des efforts du

settlement of the Palestine question." [1309th meeting, para. 93.]

I concluded that statement by appealing to both parties to this dispute to receive what we had said in the spirit in which we had said it, that is, in the spirit of being fair and of making an honest and genuine contribution to the restoration and maintenance of peace in the Middle East. It was in that spirit that the Nigerian delegation, along with my colleague from Uganda and others, co-operated in all the discussions that have taken place since we adjourned in order to try and find a consensus. It was in that spirit that, when the authors of the earlier draft resolution [S/7568] let us know that such a draft was under preparation, we made it clear to them, first, that, in our view, the best way of tackling this problem was to try and reach a consensus and that, if a consensus was not reached and their resolution had to be put to the vote, we had certain ideas which would make it impossible for us to go along with them.

43. To their credit I wish to say that they then proceeded to amend their draft as far as they thought able to meet the points that we had put forward. But they were left in no doubt that there were still one or two points in that old draft to which we could not possibly subscribe.

44. The adjournment to seek a consensus was promoted by African members and was supported by a number of other delegations and, in the spirit in which this Council works, an adjournment was conceded and we went into consultations. The Nigerian delegation played its modest part in the course of those consultations. At no point in those consultations did we hesitate to let both parties to the dispute know how our mind was working. Our mind does not necessarily function correctly all the time, because the Nigerian delegation is composed of fallible human beings. But at every stage of the game we let it be known how our mind was working, and when we were included in the small sub-committee of non-permanent Powers that was to try and present a draft statement likely, in our view, to command unanimous agreement, again we made our modest contribution.

45. That statement has been referred to by my colleague and is the foundation upon which is based the draft resolution now before the Council. It did not prove possible to secure unanimous agreement to that document, even among the non-permanent Powers. It proved impossible also to secure unanimous endorsement of it, or of any other substitute document, by the great Powers. It was felt at that time that something else had to be done. As we saw it—and, again, we might be wrong—the alternatives were to continue the search for a consensus, or to let the authors of the original draft resolution continue with the pursuit of their resolution, or, thirdly, to promote a draft to which a great many of the members of the Council might be able to give their support.

46. If anybody had been able to claim that the further pursuit of a consensus would yield something useful, in the light of what we were told was the deteriorating situation in the Middle East, nothing would have

Conseil de sécurité pour la recherche d'un règlement définitif de la question de Palestine." [1309^{ème} séance, par. 93.]

En terminant, j'avais lancé un appel aux deux parties à ce différend, pour qu'elles accueillent nos recommandations dans un esprit identique à celui qui nous avait animés, c'est-à-dire dans un esprit de franc jeu et de participation honnête et sincère à la restauration et au maintien de la paix au Moyen-Orient. C'est ce même esprit qui a animé la délégation nigérienne, tout comme mon collègue de l'Ouganda et d'autres encore, lors des discussions qui ont eu lieu depuis que nous avons ajourné la séance en vue de tenter de trouver une base d'accord. C'est dans cet esprit que, lorsque les auteurs du premier projet de résolution [S/7568] nous ont appris qu'ils procédaient à son élaboration, nous leur avons précisé que, pour s'attaquer au problème, le meilleur moyen était d'essayer de trouver une base d'accord et que, en cas d'échec et de mise aux voix de leur résolution, nous avions des raisons de ne pas les suivre.

43. Je dois reconnaître qu'ils ont eu le mérite d'amender leur projet pour tenter de réconcilier nos différences dans toute la mesure possible. Mais nous ne leur avons pas caché que ce projet initial comprenait encore un ou deux points auxquels nous ne pouvions absolument pas souscrire.

44. Certains membres africains ont alors proposé d'ajourner les débats en vue de rapprocher les points de vue. Cette proposition a été appuyée par plusieurs autres délégations et, conformément à l'esprit dans lequel travaille ce conseil, l'ajournement a été accepté et nous avons engagé des consultations. La délégation nigérienne a modestement joué son rôle dans ces consultations. A aucun moment nous n'avons hésité à faire connaître aux deux parties quelle était notre façon de penser. Celle-ci n'est pas nécessairement toujours irréprochable étant donné que la délégation nigérienne se compose d'êtres humains faillibles; mais, à tous les stades, nous l'avons précisée et, lorsque nous avons été désignés pour faire partie du petit sous-comité de membres non permanents chargé de rédiger une déclaration qui recueillerait l'unanimité, nous avons, une fois encore, apporté notre modeste contribution.

45. Mon collègue a mentionné cette déclaration qui est à la base du projet de résolution dont est maintenant saisi le Conseil. Il s'est avéré impossible de réaliser l'unanimité autour de ce document, même parmi les membres non permanents. Il en a été de même auprès des grandes puissances, tant pour ce document que pour tout autre document qu'on aurait pu y substituer. Nous avons alors estimé qu'il fallait tenter autre chose. A notre sens — encore une fois, nous avons pu nous tromper —, nous avons le choix entre continuer à rechercher une base d'accord, laisser les auteurs du premier projet de résolution poursuivre leur tâche ou enfin présenter un projet auquel un grand nombre de membres du Conseil pourrait accorder leur appui.

46. Si quelqu'un avait pu affirmer qu'en continuant à chercher à rapprocher les points de vue on pourrait remédier à la situation — qui, nous disait-on, continuait à s'aggraver au Moyen-Orient —, rien

delighted the hearts of the Nigerian delegation more. As it seemed that this was not possible, and since the Nigerian delegation continued to feel unable to go along with the original draft resolution, we joined with others in co-sponsoring the draft resolution now before the Council. Why have we done so? First, because at the time that we prepared that original consensus statement, upon which this resolution is founded, we were satisfied in our conscience that we were doing justice to both parties in this case. Secondly, it is because—having listened to the counter-proposals from different sources regarding what we have here—we still feel that this draft resolution remains a text to which with a safe conscience we can subscribe. We think that this is a balanced document and we would like to appeal to those who have a doubt on this score to compare document S/7575/Rev.1 with document S/7568. They will see certain things that have been deleted. They will also see certain clauses that have been redrafted, and they will also see one clause that has been deleted altogether. I have a particular interest in the clause that has been deleted altogether because it demonstrates what I always preach to others, as well as to myself: the fallibility of human beings.

47. I am referring to operative paragraph 5 of the draft resolution [S/7568] co-sponsored by the United Kingdom and the United States. That paragraph originated from the Nigerian delegation. It was put forward by the Nigerian delegation in the hope that it was going to contribute in fact to the solution of the Middle East situation. Then, from discussions which took place later, it became clear to the Nigerian delegation, as well as to other delegations, that it was going to do nothing of the kind. I do not propose to go into the reasons why other delegations, or the parties to the dispute, or one of them, felt that this would not be a useful contribution; I merely make the point that this indicates how—even if you are well meaning—you could be wrong and you could cause injury. Therefore, I apologize to the authors of the original draft for having asked them to include that clause in their draft resolution, and I am glad to see that it does not appear in the text which we are now putting before the Council.

48. If the new text of our draft resolution [S/7575/Rev.1] is examined, it will be found—as I indicated before—that a number of clauses have been redrafted. Operative paragraph 2, for example, to which exception continues to be taken by a number of my colleagues on this Council for whom I have great respect, represents a compromise wording which, I think, does justice to the merits of the case, because we are not suggesting that the Government of Syria has done nothing to prevent incidents. But incidents, in spite of the measures it has taken, have occurred, and we are inviting it to strengthen its measures for preventing incidents.

49. In operative paragraph 3, we have done justice to the case against Israel and have invited it once again to "co-operate fully with the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission". I do not propose to add anything to what my colleague from Uganda has

n'aurait pu apporter une plus grande satisfaction à la délégation nigérienne. Comme cela s'est avéré impossible et comme la délégation nigérienne ne se sentait toujours pas en mesure de souscrire au projet de résolution initial, nous nous sommes associés à d'autres pour présenter en commun le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Pourquoi avons-nous agi ainsi? Tout d'abord, parce qu'à l'époque où nous élaborions le premier texte d'accord d'où est issue la présente résolution, nous pensions, en toute bonne foi, être équitable envers les deux parties. En second lieu, parce que — après avoir entendu les contre-propositions à notre texte actuel émanant de diverses sources — nous restons convaincus que ce projet de résolution est finalement un texte auquel nous pouvons nous rallier, la conscience tranquille. En effet, nous estimons qu'il s'agit là d'un document équilibré et nous aimerions suggérer que ceux qui en doutent encore comparent le document S/7575/Rev.1 au document S/7568. Ils constateront certaines suppressions. Ils verront en outre que certaines dispositions ont été remaniées et qu'un paragraphe a entièrement disparu. Je m'intéresse particulièrement à ce dernier parce qu'il démontre ce que je prêche toujours aux autres comme à moi-même, à savoir que la personne humaine est faillible.

47. Je veux parler du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution [S/7568], déposé conjointement par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ce paragraphe était dû à l'initiative de la délégation nigérienne. Elle l'avait proposé dans l'espoir qu'il contribuerait à régler la situation au Moyen-Orient. Mais pour elle comme pour d'autres délégations, il est ressorti des discussions qui s'en suivirent que ledit paragraphe n'aurait nullement l'effet escompté. Je vous ferai grâce des raisons pour lesquelles d'autres délégations, les parties au différend, ou l'une d'elles, ont estimé qu'il n'apporterait pas un élément utile. Je voulais simplement montrer, par cet exemple, que l'on peut être bien intentionné, mais avoir tort et, partant, porter préjudice. Je m'excuse donc auprès des auteurs du premier projet de leur avoir demandé d'y inclure ce paragraphe et je suis heureux de constater qu'il ne figure pas dans le texte que nous soumettons maintenant au Conseil.

48. Si l'on examine le nouveau texte de notre projet de résolution [S/7575/Rev.1], on s'apercevra d'un certain nombre de remaniements. Prenons par exemple le paragraphe 2 du dispositif; je sais qu'il est encore controversé par certains de mes distingués collègues du Conseil, mais j'estime qu'il constitue un compromis et qu'il tient compte de tous les éléments de la situation. En effet, nous ne laissons pas entendre que le Gouvernement syrien n'a rien fait pour prévenir les incidents. Mais, étant donné que des incidents se sont produits, nonobstant ses mesures initiales, nous l'invitons à renforcer ses mesures préventives.

49. Au paragraphe 3 du dispositif, nous tenons compte de la plainte déposée contre Israël puisque, une fois encore, nous invitons ce pays à "coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice syro-israélienne". Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit mon

stated with reference to operative paragraph 4. But I wish to comment on operative paragraph 6, in which we have requested "the Secretary-General to report to the Security Council as appropriate". I propose to make these comments because, in his earlier intervention this morning, the representative of Jordan referred us, very forcefully to the latest report [S/7573] by the Secretary-General on this case; having read that report, I feel this operative paragraph ought, perhaps, to have said a little more.

50. In this connexion, if my colleagues will take another look at document S/7572, they will observe that that document, in paragraph 12, concluded by stating, in regard to co-operation with the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission:

"The several appeals of the Security Council to the parties to this effect have thus far been unavailing. Serious consideration might well be given now as to whether there might be some more fruitful approach to the goal of enabling the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function effectively."

51. I should have liked to be able to include, in operative paragraph 6 of our draft resolution, something that would enable further steps to be taken pursuant to the reports in documents S/7572 and S/7573. But from the informal discussions that have taken place, I am quite sure that any attempt to do so at this point, under this paragraph, would not receive the unanimous support of Council members.

52. In concluding, I wish to reiterate the spirit which has imbued the participation of the Nigerian delegation and, I believe, the participation of other delegations, too, in the informal discussions in which we took part for the purpose of arriving at a consensus. I still regret that those efforts did not succeed. There is no doubt in my mind that such a consensus would be better able to achieve the objective we have in mind. But in the circumstances now facing us, I have no hesitation at all in recommending to the Council acceptance of our draft resolution. I also wish to appeal to the parties to this dispute to take seriously whatever emerges from these Council proceedings.

53. If the draft resolution is adopted, I hope that each party will take more seriously what it contains, more seriously than one or both parties did in the past; because to come to the Security Council with a complaint is not enough; to subscribe to the United Nations Charter is not enough. Both these acts must be followed by a willingness to give the greatest weight to decisions taken by United Nations organs and in that way contribute to the maintenance of international peace.

54. Mr. QUIJANO (Argentina) (translated from Spanish): The representatives of Uganda and Nigeria, who spoke before me, have lucidly explained the meaning of the draft resolution [S/7575/Rev.1] sponsored by them, the representatives of Japan, New Zealand and the Netherlands and myself. Nevertheless, considering the importance of the matter, my delegation wishes to express, in somewhat greater detail, its views on the measures which we believe the

collègue de l'Ouganda à propos du paragraphe 4. Mais j'ai une remarque à faire à propos du paragraphe 6, dans lequel nous prions "le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité selon qu'il y aura lieu". Je tiens à faire ces remarques parce que, dans l'intervention qu'il vient de faire, le représentant de la Jordanie nous a instamment invités à nous reporter au dernier rapport du Secrétaire général sur la question [S/7573]. Après l'avoir lu, il me semble que ce paragraphe aurait peut-être dû être développé davantage.

50. A cet égard, j'invite mes collègues à se reporter au document S/7572. Ils y constateront qu'au paragraphe 12, relatif à la coopération avec la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, ce document conclut en ces termes:

"Les appels réitérés que le Conseil de sécurité a adressés à cet effet aux parties sont jusqu'ici demeurés vains. Il pourrait y avoir lieu maintenant de rechercher de très près s'il n'y a pas une meilleure façon d'atteindre l'objectif visé, qui est de permettre à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner efficacement."

51. J'aurais aimé pouvoir faire figurer, au paragraphe 6 de notre projet de résolution, quelques mots permettant de mieux donner suite aux deux rapports S/7572 et S/7573. Mais, étant donné le résultat des consultations officieuses, je suis convaincu que toute tentative dans ce sens ne recueillerait pas l'unanimité des membres du Conseil.

52. En conclusion, je tiens à rappeler l'esprit dans lequel la délégation nigérienne — comme d'autres, je crois — a pris part aux discussions officieuses que nous avons engagées en vue de parvenir à un accord. Je continue à regretter que ces efforts n'aient pas abouti. Je suis persuadé que si les avis avaient concordé, nous serions mieux en mesure de réaliser l'objectif que nous nous sommes fixé. Mais, étant donné les circonstances présentes, je n'hésite pas du tout à recommander au Conseil d'adopter notre projet de résolution. Je lance également un appel aux parties à ce différend pour qu'elles tiennent dûment compte de tout ce qui pourra résulter des présents débats.

53. Si ce projet de résolution est adopté, j'espère que chaque partie respectera son contenu avec plus d'attention que dans le passé. En effet, il ne suffit pas de déposer une plainte devant le Conseil, il ne suffit pas de souscrire à la Charte des Nations Unies. Il faut ensuite se montrer décidé à honorer pleinement les décisions des organes des Nations Unies et à contribuer ainsi au maintien de la paix internationale.

54. M. QUIJANO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Les représentants de l'Ouganda et du Nigéria, qui ont pris la parole avant moi, ont clairement défini le sens du projet de résolution [S/7575/Rev.1] que nous avons présenté avec eux ainsi qu'avec les représentants du Japon, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas. Cependant, étant donné l'importance que revêt cette question, la délégation de l'Argentine tient à préciser son point de vue quant à l'initiative que

Security Council must take in connexion with the incidents of which the Government of Israel has complained, which have occupied our attention during several meetings.

55. We feel that the importance and gravity of the situation fully justify the time and effort the Council has devoted to this matter. Although some of the statements in this debate have been charged with feeling, and not always couched in conciliatory language, we believe it has been very profitable for the Council to have been informed, in the greatest detail, of events in that part of the Middle East and of the attitudes of the Governments in the area. It is distressing to note that, seventeen years after the signing of the Armistice Agreements, there is still considerable dissension in regard to their application. It is even more distressing to note that no progress has been made in strengthening peace and stability in the region.

56. Opportunities for the Council to become acquainted with the situation have not been lacking in the past and we had a very constructive debate last July. The present case, perhaps even more than previous cases, has served to bring out the potential danger of every incident and to show how even a minor incident can spark off a conflagration.

57. As I remarked when speaking on this question at the 1308th meeting, my delegation believes that the Council must be as fully informed of developments as possible, and it is confident that the final solution will be found, by those very Governments which are parties in the dispute, to lie in adopting conciliatory attitudes and in reaffirming to the United Nations that they desire and intend to discharge all their international obligations.

58. The Secretary-General's reports, and the statements made round this table, have given the Council a great deal of very important information. On the other hand, conciliatory attitudes have still not been as much in evidence, as my delegation would have wished. We have taken a scrupulously objective position since the beginning of this debate, as we made clear in our opening statement. The draft resolution sponsored by the delegations of the United States and the United Kingdom [S/7568] did not appear to us to meet the needs of the present situation since, despite its moderate tone, it was based on premises which have not been proved in this Council and which were formally rejected during the debate by one of the parties.

59. For that reason, and because of the difficulties encountered by the Security Council in achieving unanimity—despite the many and resolute attempts to do so—we, and five other non-permanent members of the Council, have decided to submit a joint draft resolution which we hope expresses views acceptable to a majority of delegations. This text has been meticulously drafted to take account of the various

le Conseil de sécurité devrait prendre, selon nous, à l'égard des incidents signalés par le Gouvernement d'Israël et qui ont retenu notre attention durant plusieurs séances.

55. Les efforts et le temps que nous avons consacrés à cette affaire sont, à notre avis, parfaitement justifiés, en raison de l'importance et de la gravité de la situation. Les déclarations faites au cours de ces débats ont été passionnées et n'ont pas toujours témoigné un esprit de conciliation souhaitable. Il n'en a pas moins été fort utile que le Conseil soit informé, en détail, de ce qui se passe dans cette région du Moyen-Orient, ainsi que des vues des gouvernements de ladite région. Il est déplorable d'avoir à constater que, 17 ans après la signature des conventions d'armistice, on discute encore de leur application et plus regrettable encore qu'aucune nouvelle mesure n'ait pu être prise en vue de consolider la paix et la stabilité de la région.

56. Le Conseil a eu, naguère, maintes fois l'occasion de se renseigner sur la situation et, en juillet dernier, nous avons eu à cet égard un débat fort utile. Mais le cas présent, plus encore peut-être que les précédents, a mis en évidence le caractère explosif que revêt chaque nouvel incident, et a fait apparaître qu'un incident même mineur peut faire jaillir l'étincelle qui risque d'allumer une conflagration très grave.

57. La délégation de la République Argentine, comme nous l'avons dit au cours de la 1308ème séance, estime que le Conseil doit pouvoir disposer des renseignements les plus complets sur les faits et elle espère que la solution radicale du problème sera fournie par les gouvernements eux-mêmes qui sont parties au différend, s'ils adoptent des attitudes conciliantes et réaffirment, devant l'Organisation des Nations Unies, leur intention et leur désir de respecter toutes leurs obligations de caractère international.

58. Le Conseil a pu réunir de nombreuses et importantes informations grâce aux rapports du Secrétaire général et aux déclarations entendues ici même. En revanche, les gestes de conciliation n'ont pas été aussi nets ni aussi définitifs que ma délégation le souhaitait. Dès le début de la discussion, nous avons adopté une position scrupuleusement objective, ainsi que nous l'avons déclaré au cours de notre première intervention. Le projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni [S/7568] ne nous semble pas apporter la solution appropriée au problème pendant, car, en dépit de son ton modéré, ledit projet se fonde sur des considérants dont le Conseil n'a pas reçu la preuve et qui, au surplus, ont été formellement rejetés, au cours de ce débat, par l'une des parties en cause.

59. C'est pourquoi, et en raison des difficultés que le Conseil de sécurité a rencontrées, malgré des efforts multiples très sérieux pour parvenir à un accord général, nous nous sommes efforcés, avec cinq autres membres non permanents du Conseil, de trouver une formule qui, en raison du sentiment qui l'inspire, croyons-nous, est acceptable pour la majorité des délégations. Le projet de résolution,

positions and the solid evidence available to the Council. It also identifies, as clearly as possible, the problems for which it is essential to find a solution if a heightening of tension in the area, or worse still, clashes with dire consequences, are to be avoided. The draft resolution deplores the incidents which have been the subject of this debate, incidents which have caused loss of life and which have occurred and recurred in such a way as to convince us that they are not isolated events.

60. We have heard cogent explanations of the circumstances which could have led to these subversive acts, but the rules of international coexistence, to say nothing of the letter and spirit of the United Nations Charter, are such that no Government can justify incidents such as these which injure another country.

61. The draft resolution also invites and urges the Governments concerned to give consideration to a series of measures aimed at maintenance of peace in the area, including the need for them to facilitate the work of the United Nations Truce Supervision Organization in fulfilling its delicate functions. The Secretary-General's report [S/7572] on the inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to act in the present situation confirms the need for this appeal, as does his report [S/7573] on the current situation in the demilitarized zone.

62. We believe that the ideas in the draft resolution are the least that the Security Council can put forward in the face of the incidents under discussion. Our endeavours to define a position commanding the greatest support obliged us to omit certain other potentially useful points, some of which were set forth in draft resolution S/7568, while others were raised during the debate or in the consultations held over the past few days. But our aim, our reason for sponsoring this draft resolution, is to prevent the paralysis of the Council which could result from a serious divergence of opinion, and instead to offer practical, positive solutions for a crisis which we regard as serious, not so much because of the facts before us but because of the potential danger which is so readily apparent.

63. Mr. DE BEUS (Netherlands): Already, more than three weeks have passed since the Security Council received the letter dated 10 October 1966 [S/7536] of the representative of Israel, which gave rise to our debate. Since that day, the situation in that area has, if anything, worsened. The acts of terrorism on Israel's soil have continued. Another building has been blown up; another army patrol ran into a land mine; a train was blown up; a water pipeline was likewise blown up. Surely, unless we are to believe that these acts of terrorism are due to flying saucers, they must be committed by groups operating from somewhere

minutieusement rédigé, tient compte des positions diverses et des éléments concrets dont dispose le Conseil pour former son jugement. Il signale en outre, aussi clairement que possible, les problèmes qu'il est indispensable de résoudre si l'on veut éviter que ne s'aggrave la tension dans la région en cause ou, ce qui serait pire, qu'on n'en vienne à des frictions dont les conséquences seraient redoutables. Ce projet de résolution déplore les incidents qui ont été l'objet du présent débat, ainsi que les morts et les blessés qu'ils ont faits, incidents qui se sont produits et répétés de telle sorte qu'on ne saurait les tenir pour des faits isolés.

60. Nous avons entendu des explications fondées sur les antécédents qui pourraient motiver une telle action subversive, mais il est inacceptable, au nom des règles de la coexistence internationale, sans parler de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, qu'un gouvernement trouve justifiés des faits qui sont de nature à porter préjudice à un autre pays.

61. Le projet de résolution invite, en outre, et exhorte les gouvernements intéressés à envisager une série de mesures éventuelles qui concourent au maintien de la paix dans la région et permettent à l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, de s'acquitter de ses délicates et indispensables fonctions. Le rapport du Secrétaire général [S/7572] sur l'impossibilité où se trouve actuellement la Commission mixte d'armistice syro-israélienne de fonctionner et sur l'attitude des parties à cet égard, et le rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle de la zone démilitarisée [S/7573] confirment l'importance de notre appel.

62. Les propositions contenues dans le projet représentent, à notre avis, le minimum que le Conseil de sécurité puisse opposer à des faits tels que ceux qui sont soumis à notre examen. Afin de traduire autant que possible un sentiment général, nous nous sommes vus dans l'obligation d'écarter quelques aspects complémentaires, qui auraient pu être valables et dont certains figurent au projet de résolution S/7568 ou ont été relevés au cours de ce débat ou des consultations qui ont eu lieu ces jours derniers. Mais ce que nous souhaitons, et c'est là ce qui a poussé la République Argentine à partager la responsabilité de cette proposition, c'est que le Conseil évite la paralysie qu'entraînerait une division tranchée des opinions et qu'il apporte, au contraire, des solutions pratiques et concrètes à une crise que nous tenons pour grave, moins en raison des incidents que nous examinons qu'en raison du danger virtuel qu'il est facile d'y déceler.

63. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Plus de trois semaines se sont déjà écoulées depuis que le représentant d'Israël a, le 10 octobre, adressé au Conseil de sécurité la lettre [S/7536] qui est à l'origine de notre débat. Depuis lors, le moins que l'on puisse dire est que la situation dans la région s'est aggravée. Les actes de terrorisme se sont poursuivis en territoire israélien. Un nouvel édifice, un train et des canalisations d'eau ont explosé; une patrouille de l'armée a sauté sur une mine. A moins de croire que ces actes soient le fait de soucoupes volantes, il nous faut admettre qu'ils sont commis

nearby. It is, in the view of my delegation, high time for the Council to call a stop to this continuing pattern of violence. The terrorists who commit these acts of violence and who have plainly and proudly proclaimed their responsibility for them, are playing with fire, in more than one sense. This presses all the more as we hear, on the other hand, ominous reports that there is mounting pressure in Israel for military retaliations. Several speakers in the Council have voiced serious concern about this danger, and my delegation shares this concern.

64. For all these reasons, it is mandatory that the Security Council should clearly throw its full authority behind an attempt to put an end to these acts of violence. The form in which this is done, whether by a resolution of by consensus, is, in our opinion, of secondary importance.

65. My delegation would have been prepared to support, and vote for, the draft resolution introduced last week by the delegations of the United Kingdom and the United States [S/7568]. However, further consultations with all the members of the Council have shown that a somewhat more restricted resolution seems preferable. My delegation would likewise have been prepared to support a consensus, if that had been possible to achieve. But now that a more restricted form of resolution seems the most likely to achieve the necessary support in the Council, my delegation has no objection to that, provided that this new resolution contains the main elements essential to improve the dangerous situation in the Middle East.

66. For this reason, my delegation co-operated with other non-permanent members of the Council in drafting the resolution which is now before us [S/7575/Rev.1]. With your permission, Mr. President, I should like to make a few remarks on this draft resolution, although I must immediately say that I have little to add to the excellent exposé of the representative of Uganda, when he introduced the draft resolution.

67. It is, at this moment, of little use for the Council to try and apportion blame, and the draft resolution therefore does not make any such attempt. The Council should, however, in our opinion, deplore the incidents which have been the subject of our debate and, in particular, the unnecessary loss of lives which resulted therefrom. But what is more important than this is to direct all our efforts at preventing a repetition; for this reason, five out of the six paragraphs of the draft resolution look to the future rather than to the past.

68. The first of these guidelines for the future, which is contained in operative paragraph 2, invites Syria to strengthen its measures for preventing incidents that constitute a violation of the General Armistice Agreement. That this admonition is far from superfluous is shown by the constantly continuing number of acts of terrorism on Israel soil near the border. If the Government of Syria would be prepared strictly to adhere to its obligation under article III, paragraph 3, of the Israel-Syrian General Armistice

par des groupes opérant à partir de bases proches. De l'avis de la délégation néerlandaise, il est grand temps que le Conseil mette un terme à cette série d'actes de violence. Les terroristes qui en sont les auteurs et qui en revendiquent ouvertement et fièrement la responsabilité jouent avec le feu, à plus d'un égard. Le temps presse d'autant plus que, selon des nouvelles inquiétantes, un courant d'opinion de plus en plus pressant se manifesterait en Israël en faveur de représailles militaires. Plusieurs orateurs ici se sont montrés très préoccupés de ce danger, et la délégation néerlandaise partage leur inquiétude.

64. Cette situation impose donc au Conseil de sécurité d'user sans ambiguïté de toute son autorité pour tenter de mettre fin à ces actes de violence. Qu'il ait, pour ce faire, recours à une résolution ou à un accord des membres du Conseil n'a, à notre avis, qu'une importance secondaire.

65. La délégation néerlandaise aurait été prête à accorder son appui et ses suffrages au projet de résolution présenté, la semaine dernière, par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis [S/7568]. Mais les consultations qui ont eu lieu depuis entre tous les membres du Conseil ont montré qu'il vaudrait mieux opter pour une résolution de portée plus limitée. La délégation néerlandaise aurait également été disposée à se rallier à un accord général, le cas échéant. Maintenant qu'une forme de résolution plus modeste aura, semble-t-il, le plus de chances de recueillir l'appui nécessaire au Conseil, elle n'y voit pas d'objection, pourvu que ladite résolution renferme les éléments indispensables à l'amélioration de la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient.

66. C'est pourquoi nous nous sommes associés à d'autres membres non permanents du Conseil pour élaborer le projet qui nous est maintenant soumis [S/7575/Rev.1]. Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais apporter quelques commentaires à son sujet. Mais je préciserai immédiatement que j'ai peu de choses à ajouter à l'excellente analyse que'en a donnée le représentant de l'Ouganda, en nous le présentant.

67. A ce stade, le Conseil n'a pas intérêt à vouloir s'ériger en arbitre, et c'est pourquoi ce projet de résolution ne vise pas à répartir les torts. En revanche, nous estimons que le Conseil doit déplorer les incidents auxquels a été consacré le présent débat, en particulier les morts inutiles qu'ils ont entraînés. Mais ce qui est plus important encore, c'est d'en empêcher à tout prix la répétition; aussi, dans cinq des six paragraphes du projet de résolution, les auteurs se sont-ils tournés vers l'avenir plutôt que vers le passé.

68. La première de ces directives d'avenir, au paragraphe 2 du dispositif, invite la Syrie à renforcer les mesures prises par elle pour prévenir les incidents qui constituent une violation de la Convention d'armistice général. Cette démarche est loin d'être superflue étant donné le nombre croissant d'actes de terrorisme enregistré en territoire israélien à proximité de la frontière. Si le Gouvernement syrien était prêt à respecter, à la lettre, les obligations qui lui incombent aux termes du paragraphe 3 de l'ar-

Agreement, namely, not to allow warlike acts or acts of hostility to be conducted from its territory, then an important step would have been taken towards preventing further violence and further escalation of the present, already serious, situation.

69. Operative paragraph 3 of the draft resolution, on the other hand, invites Israel to co-operate fully with the Mixed Armistice Commission. The report of the Secretary-General of 1 November [S/7572], which has been referred to in our debate this morning, states clearly that: "The inability of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission to function undoubtedly weakens the efforts to maintain quiet along the line between Israel and Syria."

70. My delegation realizes that the refusal of Israel to co-operate with the Mixed Armistice Commission in the past was, to it, a question of principle and a question of interpretation of article V of the General Armistice Agreement. Also, we would not go as far as some who would try to give the impression that all the terrorist acts of the past years are the result of Israel's non-co-operation with the Mixed Armistice Commission. Nevertheless, it must be stated that the report of the Secretary-General is explicit and clear on this point, and therefore, in order to combat the number of acts of sabotage, we believe that the Council is entitled to ask this co-operation from Israel.

71. The draft resolution furthermore calls upon both Governments to facilitate the work of the personnel of the United Nations Truce Supervision Organization in their tasks of observation and investigation on both sides of the armistice demarcation line. The Chief of Staff and his military observers and assistants are carrying out their task in a most commendable way. My country is proud that there are several of its compatriots among them. However, the Truce Supervision Organization cannot perform its duties without the co-operation of the two Governments, and should be enabled to move freely on both sides of the border and of the demarcation line.

72. In the present situation on the Israel-Syrian border, diminution of tension in the area is the very first necessity. Both Governments are therefore urged, in paragraph 5 of the draft resolution, to refrain from any action that might increase tension in the area. If this is not done, a very real danger exists of hostilities on a much larger scale. This admonition in paragraph 5 is not limited—we would like to emphasize—to acts of sabotage alone. Both parties would be well advised to refrain from military action, and likewise from any inflammatory statements, or from any incitement to warlike acts, and to apply the utmost restraint to both their policies and their utterances. The fact that we are urging this again is not superfluous, as has unfortunately been proved by the very recent appeals which appeared this morning in the Press, appeals for a war of liberation against Israel, for which, according to the same press reports of this morning, recruitment offices are now opened in Syria.

ticle III de la Convention d'armistice général syro-Israélienne, à savoir à ne permettre qu'aucun acte de guerre ou d'hostilité ne soit dirigé à partir de son territoire, il contribuerait grandement à empêcher une recrudescence de la violence et l'aggravation d'une situation déjà compromise.

69. Au paragraphe 3 du dispositif, d'autre part, nous invitons Israël à coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice. Dans son rapport du 1er novembre [S/7572], qui a été cité au cours du débat de la matinée, le Secrétaire général déclare sans ambiguïté que: "l'impossibilité où se trouve la Commission mixte d'armistice syro-Israélienne de fonctionner entrave sans aucun doute les efforts déployés pour maintenir le calme le long de la ligne de démarcation syro-Israélienne".

70. La délégation néerlandaise se rend compte qu'en refusant, dans le passé, de coopérer avec la Commission mixte d'armistice, Israël prenait une position de principe et se fondait sur son interprétation de l'article V de la Convention d'armistice général. Nous n'irons donc pas jusqu'à laisser entendre, comme certains, que tous les actes terroristes des dernières années résultent de l'attitude négative d'Israël envers la Commission mixte d'armistice. Néanmoins, nous devons reconnaître que le rapport du Secrétaire général est très explicite en la matière et que, pour réduire le nombre des actes de sabotage, le Conseil est en droit de solliciter la coopération d'Israël.

71. Le projet de résolution demande en outre aux deux Gouvernements de faciliter au personnel de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve sa tâche d'observation et de contrôle de part et d'autre de la ligne de démarcation d'armistice. Le Chef d'état-major, ses observateurs militaires et adjoints accomplissent leur tâche de la façon la plus louable. Mon pays s'enorgueillit de compter parmi eux plusieurs de ses ressortissants. Cependant, l'ONUST ne peut remplir sa mission sans la coopération des deux gouvernements, et son personnel devrait pouvoir se déplacer librement de part et d'autre de la frontière et de la ligne de démarcation.

72. Etant donné la situation qui règne actuellement à la frontière syro-Israélienne, la première chose à faire est d'obtenir la détente dans la région. Aussi les deux gouvernements sont-ils instamment priés, au paragraphe 5 du projet de résolution, de s'abstenir de tout acte qui pourrait y accroître la tension. Dans le cas contraire, on risque de voir les hostilités gagner en amplitude. Cette exhortation du paragraphe 5 ne vise pas — je tiens à le souligner — les seuls actes de sabotage. Les deux parties auraient intérêt à s'abstenir de toute action militaire, à éviter tout propos incendiaire ou toute incitation à des actes belliqueux et à faire preuve de la plus grande réserve, tant dans leur attitude que dans leurs paroles. Nos exhortations réitérées ne sont pas superflues si l'on songe aux récents appels à une guerre de libération contre Israël, publiés ce matin dans la presse. Selon ces mêmes communiqués, des bureaux de recrutement seraient déjà ouverts en Syrie.

73. The draft resolution before us has been worked out between the non-permanent members of the Council, and it does not imply any condemnation of any party. I should like to emphasize that. It does, in our opinion, contain a carefully balanced combination of admonitions to both parties. It asks, on the one hand, something from Syria, and on the other hand, something from Israel, and it asks several things from both parties. What it asks are not by any means any new sacrifices, but merely both parties' adherence to obligations which they had earlier undertaken.

74. My delegation, finally, would like to pay a tribute to those Afro-Asian members of the Council to whom the fair and balanced text of the present draft resolution is mainly due. If it is adopted, as my delegation sincerely hopes, but even more important, if it is adhered to by the parties, then we believe it should do much to improve the situation in the area.

75. The PRESIDENT: I have on my list four speakers requesting the floor to speak before the vote, as well as several who have requested an opportunity to speak after the vote. With the Council's approval, I propose that we conclude our debate this morning by calling upon Mr. Berro, who has asked to make a brief statement now, following which we can adjourn and reconvene at 3 o'clock.

It was so decided.

76. Mr. BERRO (Uruguay) (translated from Spanish): The Uruguayan delegation has already made its position clear in its statements to the Council and during the long and abortive attempts to agree on a sane and balanced attitude which would constructively contribute to the reduction of the tension prevailing in the Near and Middle East and kindle a gleam of hope that peace will finally come to that region. Unhappily, our steadfast efforts have been vain and we have now reached the point where we are considering a draft resolution [S/7575/Rev.1] which, although it does not embody all our views, is the only positive measure likely to win the Council's support. It is on this ground that we shall vote for it.

77. Failure by the Council to take any decision would be prejudicial to the prestige of the United Nations and could have deleterious repercussions in the area concerned. We would have preferred a different text, but we cannot remain inert. We would not want to throw away our vote by supporting a draft resolution doomed to failure or by abstaining. We wish to make some contribution to the solution of this serious problem, even though that contribution may not perfectly reflect our thinking, and we make it in the higher interests of co-operation and harmony.

73. Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été élaboré par les membres non permanents du Conseil et n'implique la condamnation d'aucune partie. Je tiens à le souligner. A notre avis, dans les appels qu'il leur adresse, il réalise un équilibre judicieux: tantôt il se tourne vers la Syrie, tantôt vers Israël, tantôt vers les deux à la fois. Ce qu'il leur demande, ce ne sont nullement de nouveaux sacrifices mais simplement le respect des engagements que ces pays ont pris antérieurement.

74. Pour terminer, la délégation néerlandaise voudrait rendre hommage aux membres afro-asiatiques du Conseil qui sont, pour une grande part, responsables du texte équilibré et équitable du présent projet de résolution. Si, comme le souhaite la délégation néerlandaise, il est adopté et si, ce qui est encore plus important, il est respecté par les deux parties, il contribuera grandement à améliorer la situation dans la région.

75. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'ai sur ma liste quatre orateurs qui ont demandé à prendre la parole avant le vote. Plusieurs autres ont demandé à intervenir après le vote. Je propose au Conseil de conclure le débat de ce matin, en entendant M. Berro qui a demandé à faire maintenant une brève déclaration. Nous pourrions ensuite lever la séance et nous réunir de nouveau à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

76. M. BERRO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: La position de ma délégation a été définie déjà dans nos diverses interventions au sein du Conseil et au cours de ces tentatives longues et stériles qui auraient dû aboutir à un accord général traduisant un esprit d'équilibre et de sagesse et dont le sens constructif eût été de nature à réduire la tension qui règne dans la région et à faire briller l'espoir d'une paix définitive dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient. Hélas, tant d'efforts courageux et répétés de notre part sont restés vains. De sorte que nous voilà saisis d'un projet de résolution [S/7575/Rev.1] dont nous pensons — bien qu'il n'exprime pas entièrement notre façon de voir — qu'il constitue le seul apport positif de nature à trouver la faveur du Conseil. C'est à ce titre que nous le voterons.

77. Si le Conseil s'abstenait de prendre position, il en résulterait une atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies, ce qui pourrait avoir des effets néfastes dans la région en cause. Nous aurions, certes, préféré un texte différent, mais nous ne pouvons demeurer passifs. Il ne nous sied pas non plus de gaspiller notre suffrage, en votant un projet voué d'avance à l'échec ou en nous réfugiant dans l'abstention. Nous voulons, d'une façon ou d'une autre, ne fût-elle pas la plus conforme à notre pensée, aider à la solution de ce grave problème. Nous le faisons dans l'intérêt supérieur de la coopération et de la concorde.

78. I shall conclude by repeating the words with which I ended my main statement of 17 October on this question:

"Our resolutions and our dedication to peace will be vain unless the peoples of Syria and Israel disarm in their hearts.

"What is lacking... is not better instruments to ensure peace but better men who will not evade their responsibilities." [1308th meeting, paras. 106 and 107.]

79. The PRESIDENT: I thank the representative of Uruguay, Mr. Berro.

80. Before we adjourn I should like to make a brief announcement in my capacity as UNITED STATES representative. We are not being blasted out of the United Nations by the blasting you have just heard. This blasting is taking place for a tunnel under the East River.

The meeting rose at 1.15 p.m.

78. Pour terminer, je reprendrai la conclusion de notre exposé du 17 octobre sur le fond de la question:

"Nos décisions et nos veilles pour la paix seront inutiles si le désarmement de la Syrie et d'Israël ne s'opère pas dans le cœur de leurs peuples.

"... aucun instrument plus parfait n'est nécessaire pour assurer la paix. Ce qu'il nous faut, par contre, ce sont des hommes assez parfaits pour ne pas éluder leurs responsabilités." [1308ème séance, par. 106 et 107.]

79. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie M. Berro, représentant de l'Uruguay.

80. Avant de nous séparer, je voudrais dire quelques mots en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMERIQUE. La déflagration que vous venez d'entendre ne signifie pas que l'ONU a vécu. Il s'agit des travaux actuellement en cours en vue du percement d'un tunnel sous l'East River.

La séance est levée à 13 h 15.